

Taux de cotisations

CCN de la Charcuterie de détail (3133)

Personnel non cadre et cadre – Régime général

À compter du 1^{er} janvier 2026

Régime général

Garanties	Non cadre
	Taux de cotisation
Mensualisation	0,79 % T1-T2
Incapacité de travail	0,28 % T1-T2
Décès – IPT	0,16 % T1-T2
Rente éducation	0,07 % T1-T2
Portabilité des droits	Mutualisation
Total	1,30 % T1-T2

La part employeur s'élève à 0,90 % T1-T2 et la part salarié s'élève à 0,40 % T1-T2.

Garanties	Cadre
	Taux de cotisation
Mensualisation	0,86 % T1- 1,32 % T2
Incapacité de travail	0,41 % T1- 0,71 T2
Décès – IPT	0,92 % T1T2
Rente éducation	0,07 % T1T2
Portabilité des droits	Mutualisation
Sous-total	2,26 % T1- 3,02 % T2

La part employeur s'élève à 2,19 % T1 et la part salarié s'élève à 0,07 % T1.

La part employeur s'élève à 1,62 % T2 et la part salarié s'élève à 1,40 % T2.

Tranche 1 (T1) : partie du salaire brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

Tranche 2 (T2) : partie du salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Cotisations à la charge exclusive de l'employeur

	Taux de cotisation ST
Fonds de péréquation	0,05 %